

Les Tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE n'évoluent pas le 1er juin 2022, car ils ont été bloqués depuis le 1er octobre 2021.

En effet, le [décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021](#) a acté du blocage des Tarifs réglementés gaz d'ENGIE du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 au niveau des Tarifs réglementés de gaz d'octobre 2021.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié les barèmes qui auraient dû être appliqués pour les Tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE s'il n'y avait pas eu de blocage.

> [Voir la grille publiée par la CRE des prix, sans blocage](#)

Sans le gel tarifaire, le niveau moyen des Tarifs réglementés du gaz aurait été supérieur de 54,00 % HT, soit 48,70 % par rapport au niveau en vigueur fixé au 1er octobre.

Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé chez ENGIE, un contrat à prix fixe ou un contrat dont les prix sont indexés sur les Tarifs réglementés, vous ne subirez donc pas de hausse ce mois-ci. En revanche, si vous avez un contrat indexé sur les marchés ou avec un autre type d'évolution des prix, vous n'êtes pas protégé par ce blocage.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

A noter :

- ✓ Les prix sur les marchés de l'électricité et du gaz sont actuellement élevés et en tendance haussière. Certains fournisseurs ne proposent provisoirement plus d'offres.
- ✓ Faites attention aux offres dont les prix sont indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, vous pouvez consulter la calculatrice du Médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix du gaz](#).

IMPORTANT : La suppression des Tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Les contrats en cours sont maintenus jusqu'à cette date mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.

Les taxes ont légèrement évolué au 1er janvier 2022. Pour en savoir plus, je consulte la fiche « [CSPE, TICGN,CTA, TVA... Toutes les taxes sur ma facture](#) »